

Faits d'actualité

R. M.

Volume 62, numéro 2, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1106065ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1106065ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

M., R. (1994). Faits d'actualité. *Assurances*, 62(2), 279–290.
<https://doi.org/10.7202/1106065ar>

Faits d'actualité

par

R.M.

1. Les fusions et les acquisitions entre compagnies d'assurance

Le phénomène de globalisation des marchés est lié, tant au Canada qu'à l'étranger, au rôle stratégique grandissant de l'assurance dans l'économie. Rappelons-nous, l'an dernier, la fusion des géants Zurich et Travelers, (en 1992, Zurich Canada venait au premier rang dans l'industrie canadienne de l'assurance avec des primes souscrites totalisant 970,9 millions de dollars) et de la mainmise du groupe AXA sur Équitable.

279

L'achat de La Laurentienne par le Groupe Desjardins, (le 30 novembre 1993, la proposition a été acceptée par 94 % des actionnaires de La Laurentienne) fait partie de tels mouvements de concentration importants et qui ne sont pas entrés dans une stratégie de concurrence entre les assureurs et les banquiers. Mentionnons également la fusion de la Royale du Canada avec la Sun Alliance, l'achat de USF & G par la Canadienne Générale et l'achat de la Saint-Maurice par le Groupe Commerce.

L'industrie de l'assurance regroupe actuellement 125 assureurs canadiens ou étrangers faisant des affaires au Québec.

2. Trop-plein de capacité dans l'industrie de l'assurance générale au Canada

Comme le déclarait récemment M. Ted Belton, un consultant qui analyse les résultats périodiques des assureurs canadiens, l'industrie de l'assurance canadienne de dommages (biens et responsabilité) souffre d'un problème grave : un trop-plein de capacité. En effet, la concurrence induite (*hypercompetitive market*) que se font entre eux les 250 sociétés d'assurances qui y exercent leurs opérations a pour effet de

maintenir les taux à la baisse, en dessous d'un seuil acceptable, et pourrait avoir pour conséquence d'éliminer certains joueurs :

I believe over the next few years we're going to witness the greatest realignment and consolidation the industry has ever undergone in its entire history in Canada.

M. Belton donnait pour preuve que l'industrie canadienne possédait, à la fin de l'année 1993, la capacité financière de souscrire des contrats d'assurance de dommages jusqu'à concurrence de 28 milliards de dollars de primes, mais qu'elle n'a pu atteindre, à cette date, que la moitié de cette somme.

280

3. Résultats de l'industrie de l'assurance I.A.R.D. au Canada - le quatrième trimestre

Les revenus d'opération après impôt du quatrième trimestre de l'année 1993 sont nettement meilleurs (167 millions \$ de plus) que ceux de l'an dernier. Qu'on en juge par les chiffres rapportés dans *The Quarterly Report* :

Quatrième trimestre (en millions de dollars)

	1992	1993
Primes nettes émises	3 602 \$	3 920 \$
Sinistres nets	3 096 \$	3 077 \$
Rapport sinistres à primes	83,8 %	78,4 %
Pertes techniques (avant impôt)	- 606 \$	- 442 \$
Revenus de placement avant impôt	557 \$	556 \$
Rapport combiné	116,4 %	111,3 %
Revenus d'opération après impôt	- 36 \$	131 \$

Les résultats de l'ensemble de l'année 1993 sont également plus encourageants que ceux réalisés l'an dernier. Les revenus d'opération ont connu une progression de 37,4 %, les primes nettes de 5,3 % et le rapport sinistres à prime de 76,6 %, le meilleur ratio réalisé depuis cinq ans.

L'année 1993

(en millions de dollars)

	1992	1993
Primes nettes émises	14 948 \$	15 741 \$
Sinistres nets	14 715 \$	15 380 \$
Rapport sinistres à primes	77,4 %	76,6 %
Pertes techniques (avant impôt)	- 1 568 \$	- 1 468 \$
Revenus de placement avant impôt	2 528 \$	2 637 \$
Rapport combiné	- 10,6 %	- 9,5 %
Revenus d'opération après impôt	775 \$	1 065 \$

281

4. La fusion de la Laurentienne Vie et de l'Assurance-Vie Desjardins a été annoncée

Le président de la Société de portefeuille Assurance-Vie Desjardins Laurentienne a annoncé la fusion de la Laurentienne Vie et de l'Assurance-Vie Desjardins d'ici la fin de l'année. Les deux sociétés regroupées occuperont une part du marché québécois de l'assurance-vie d'environ 17 %. Dans la foulée de cette annonce, on estime que la fusion projetée permettrait de réaliser des économies de l'ordre de 50 millions de dollars sur des dépenses d'exploitation de 300 millions. Une fois regroupée, la nouvelle société sera de loin le chef de file de l'assurance-vie au Québec.

5. L'assureur de Marc Levy rejette toute responsabilité face à un jugement récent rendu contre son ancien client

Dans les heures qui ont suivi l'incendie de son entrepôt de BPC, le 24 août 1988, à Saint-Basile-le-Grand, Marc Levy a fui le Québec. Les cendres de cet incendie étaient encore chaudes lorsque ce dernier s'installa en Floride. Il a toujours refusé de revenir au Québec et de collaborer tant avec la justice qu'avec son assureur.

282

Le jugement rendu en mars dernier par la Cour supérieure du Québec (juridiction civile) contre la compagnie à numéros 1845-0858 inc. et contre Levy, son unique actionnaire, lui ordonne de verser 17 millions de dollars au gouvernement du Québec. Toutefois, le jugement n'oblige en rien l'assureur, la Compagnie d'assurance Continental du Canada. En vertu du contrat d'assurance couvrant l'entrepôt incendié et la responsabilité de Marc Levy, l'assureur est dégagé de toute obligation car il ignorait la forte présence de BPC sur les lieux. La police d'assurance aurait été déclarée nulle en décembre 1991.

Ce jugement a été rendu en vertu de l'article 115.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui prévoit que le ministre peut réclamer les frais directs et indirects encourus pour remédier à la situation ou pour limiter les dommages. Une telle réclamation peut s'adresser à toute personne ou municipalité qui avait la garde ou le contrôle des contaminants. Cette disposition semble permettre de lever le voile corporatif et de poursuivre directement un administrateur, dans le cadre d'une poursuite contre une compagnie.

6. La nouvelle police d'assurance automobile en Ontario

Depuis le 31 mars 1994, les assureurs désireux de souscrire l'assurance automobile en Ontario doivent utiliser de nouveaux formulaires, rédigés en langage clair : *Ontario Automobile Policy*, *Ontario Application for Automobile*

Insurance, ainsi que six formulaires d'avenants que nous énumérons ci-dessous. Pour faciliter la comparaison entre l'ancienne police (F.P.O. 1) et la nouvelle, le Bureau d'assurance du Canada a publié une table de concordance.

L'utilisation de la nouvelle formule de demande d'assurance (*Application for Automobile Insurance*) est obligatoire depuis le 1^{er} juin 1994.

Le formulaire de police en format de brochure est disponible sur disquette (*Pagemaker*). Les autres formulaires sont offerts en format PRFORM PRO PLUS. La version française de tous les formulaires est également disponible.

283

Voici la liste des six formulaires d'avenant :

OPCF 13C	<i>Restricting Glass Coverage</i>
OPCF 20	<i>Coverage for Transportation Replacement</i>
OPCF 23A	<i>Lienholder Protection</i>
OPCF 32	<i>Use of Recreational Vehicles by Unlicensed Operators</i>
OPCF35	<i>Coverage for Emergency Road Service</i>
OPCF 40	<i>Fire and Theft Deductible</i>

7. **Une campagne de l'ACQ contre les assureurs automobiles du Québec**

L'Association des consommateurs du Québec a entrepris, dans la dernière dizaine de mars, une campagne incitant certaines victimes à poursuivre leurs assureurs lorsqu'ils augmentent indûment leur prime lors d'accidents n'impliquant aucune responsabilité de l'assuré. Selon l'ACQ, la hausse des primes, à partir d'un deuxième accident, varie entre 25 et 30 %, même si l'assuré n'est pas responsable.

La version du BAC dans cette affaire est que la prime tient compte à priori d'un boni lequel est perdu lorsque survient

un accident représentant un coût, une charge. Il ne s'agit donc pas d'une pénalité à l'égard d'un conducteur non responsable.

Cette pratique des assureurs remonte à 1978, à l'occasion de la réforme de l'assurance automobile et de l'apparition du système d'indemnisation directe par l'assureur, que l'assuré soit responsable ou non.

L'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec s'est prononcée contre les pénalités imposées par les assureurs aux automobilistes non responsables d'accidents. Puis, à son tour, un assureur, le Groupe Commerce, a pris la décision, en avril dernier, de ne plus augmenter les primes des automobilistes non responsables.

Nous croyons qu'un changement législatif au système actuel servirait mieux l'image de l'assurance face au consommateur qui ne comprend pas, et avec raison, qu'il est « pénalisé » alors qu'il n'a rien à se reprocher.

Les pertes de bonis qui sont équivalentes à des augmentations de primes, ou encore les hausses de franchises et, dans certains cas, les refus de renouveler le contrat, nous apparaissent inacceptables. Elles semblent aller à l'encontre de la règle bonus-malus, en matière d'assurance automobile, et aussi d'une tradition en assurance, voulant qu'une surprime s'applique aux assurés dont le comportement est imprudent. Il est difficile de concevoir que l'on puisse accorder une minoration ou encore un bonus avant sinistre, lors de la prise d'effet du contrat. Le système pourrait être revu à la lumière d'expériences étrangères¹.

8. Une fraude de 600 000 dollars dans une caisse de retraite

En mai dernier, tous les médias faisaient état de l'histoire d'un cadre de la Commission de la construction du Québec qui aurait volé plus de 600 000 dollars dans la caisse de

¹ En France, le schéma de la clause bonus-malus prévoit que la survenance d'un accident n'entraîne une majoration que si la responsabilité de l'assuré est mise en cause.

retraite des employés, l'un des plus importants régimes privés au Québec et géré par la Fiducie Desjardins.

L'employé, qui a utilisé frauduleusement les noms de 21 travailleurs de la construction pour réussir son subterfuge, a été licencié le 5 avril dernier.

9. Deux jugements récents rendus en Ontario portant sur la responsabilité des administrateurs

Deux jugements rapportés dans *The Lawyers Weekly* du 29 avril 1994, risquent d'accroître l'étendue des responsabilités personnelles des administrateurs et d'influer sur l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants d'entreprises.

285

En mars dernier, une cour ontarienne de justice, présidée par le juge James M. Spence, condamna un homme d'affaires à des dommages totalisant 338 000 dollars pour avoir causé des préjudices aux créanciers de ses compagnies, dans l'exercice de ses fonctions. La poursuite alléguait que l'homme d'affaires, à titre de président et de dirigeant, avait fait négligemment de fausses représentations (*negligent misrepresentation*) et qu'il avait failli à ses devoirs fiduciaires (*breach of trust*).

Par ailleurs, trois dirigeants d'une compagnie ont été trouvés personnellement responsables de dommages totalisant 5,6 millions de dollars pour avoir comploté en vue de réduire certains prix exigés pour des achats d'équipements militaires par leur ancienne compagnie. Ils auraient ainsi failli à leurs devoirs fiduciaires vis-à-vis cette compagnie :

The directors breached their duties when they provided financial information about Levy-Russell Ltd. while the main shareholder's trustee attempted to negotiate a purchase price with the venture capital company.

10. Les catastrophes naturelles en 1993, vues par Munich Re

La Munich Re a répertorié pour l'année 1993 près de 600 cataclysmes naturels et le préjudice économique global a été de l'ordre de 50 milliards de dollars US. Les dommages assurés se sont chiffrés à environ 10 milliards de dollars US. L'année 1993 constitue une année noire pour le géant mondial de l'assurance et de la réassurance.

286

Ce sont les inondations survenues l'été dernier dans le Middle West américain qui ont constitué la catastrophe naturelle la plus grave, et de loin, de l'année 1993. Le préjudice économique qui résulte de ces inondations américaines ont dépassé 10 milliards de dollars US (6^e rang parmi les dix cataclysmes les plus coûteux des dix dernières années).

La chronique « Document », à la fin de ce numéro, reproduit le survey de la Munich Re en ce qui a trait aux catastrophes naturelles dans le monde en 1993, les régions frappées, le nombre de morts, leur bilan, en dollars américains et en terme de préjudice économique et de dommages assurés.

11. La privatisation du premier assureur français a été amorcée en avril dernier

L'UAP, le premier groupe d'assurance français, qui a annoncé un résultat net de près de 1,5 milliard de francs pour l'exercice 1993, a procédé à la vente de 32 millions d'actions, soit 11 % du capital du Groupe. Deux actionnaires actuels maintiennent leur participation au capital, à savoir la BNP (à concurrence de 15 %) et le Groupe Suez (à la hauteur de 5 %). L'État détenait, avant la privatisation, 50,3 % du capital de l'UAP.

Cette amorce de privatisation a été annoncée à la fin du mois de mars de cette année par le ministre de l'Économie. L'UAP est la quatrième privatisation du gouvernement Balladur, après BNP, Rhône-Poulenc et Elf-Aquitaine.

L'offre publique de vente de l'UAP est intervenue à la fin avril. Le ministre de l'Économie a alors confirmé que UAP allait procéder à une augmentation de capital de l'ordre de 3 milliards de francs, laquelle doit avoir lieu en même temps que la privatisation. Nous ignorons à ce jour la date à laquelle la privatisation prendra effet. Pour l'heure, le temps est au préplacement des actions, qui a commencé le 12 avril dernier et qui pourrait durer plusieurs mois. L'État espère obtenir une vingtaine de milliards de francs de la privatisation de l'UAP.

12. Le plus important règlement judiciaire américain dans une poursuite collective

287

Trois compagnies américaines auraient consenti de payer, à titre de règlement judiciaire, la somme de 3,7 milliards de dollars, dont les versements seront étalés sur une période de trente ans. Telle est la teneur d'une entente intervenue le 23 mars 1994 entre Dow Corning Corp., Bristol-Myers Squibb Co. et Baxter Health Care Corp. à l'égard de plus de 25 000 femmes qui ont été blessées sévèrement par des implants mammaires de silicone.

L'entente reste à être approuvée tant par le conseil d'administration de chaque compagnie que par le tribunal (Federal District Court). Il semble toutefois que la négociation du règlement fût effectuée sans la présence de l'assureur Hartford Accident & Indemnity Co., selon la revue *National Underwriter* (March 7, 1994).

13. La déchéance des polices souscrites dans une langue étrangère sur le territoire français

La Cour de cassation a rendu, en février 1994, une décision lourde de conséquences pour les assureurs étrangers qui souscrivent des contrats sur le territoire français dans une langue autre que le français. Ils doivent alors procéder à la traduction des contrats, à défaut de quoi ils s'exposent à ce que les restrictions ou les exclusions contractuelles ne soient pas valides.

Cette décision a été rendue à la suite de la souscription par la compagnie allemande Allianz d'une police d'assurance écrite en langue allemande et couvrant la responsabilité d'un pilote d'hélicoptère. La police prévoyait que la garantie ne s'appliquait qu'à la condition expresse que des tests de sécurité soient faits avant chaque vol. La Cour a conclu que l'assuré avait failli à cette obligation, mais que l'assureur devait néanmoins indemniser son assuré, la police n'ayant pas été traduite en français, comme l'exige le *Code des assurances* en France.

288

Des lois similaires sur le territoire de la Communauté européenne ont également été promulguées par l'Espagne et par l'Irlande. Selon l'avis de certains spécialistes, elles peuvent remettre en cause la capacité d'émettre des contrats internationaux (*Global Insurance Program*) émis dans une seule langue.

14. La firme de comptable Deloitte Touche accepte le règlement d'une amende pour la somme de 312 millions de dollars

Aux termes d'un accord mettant fin à une poursuite en responsabilité professionnelle, le cabinet américain de comptables Deloitte Touche a accepté, en mars dernier, le règlement suivant :

- 236,8 millions de dollars à *Resolution Trust Corp.* (RTC), chargée de l'assainissement des caisses d'épargne américaines ;
- 75,2 millions de dollars à l'Agence fédérale de garantie des dépôts bancaires.

15. Le tremblement de terre de Los Angeles : les récentes prévisions quant au coût des pertes assurables

Les résultats du tremblement de terre de Los Angeles survenu en janvier 1994 se précisent. Initialement estimées en

février dernier à 2,5 milliards de dollars, les pertes assurables pourraient se situer entre 5 et 7 milliards de dollars. Au plan assurable, il s'agirait de la deuxième plus grande catastrophe survenue aux États-Unis. La première, l'ouragan Andrew, a coûté en pertes assurables 15,5 milliards de dollars.

Selon le *Business Insurance* du 28 mars 1994, ces résultats, non encore confirmés officiellement, ont été l'objet d'un estimé établi par un représentant de l'Insurance Information Institute (III) in New York. Les deux motifs principaux d'une telle augmentation seraient la sous-évaluation initiale des dégâts de structure et les dommages additionnels provenant des centaines de secousses sismiques qui ont suivi le tremblement principal du 17 janvier 1994.

D'autre part, certaines autres sources prévoient des chiffres moins défavorables. Property Claims Services Division of the American Insurance Services inc., prévoit que les pertes assurées ne dépasseraient pas 4,5 milliards de dollars. La compagnie A.M. Best prévoit, quant à elle, des pertes pouvant totaliser 6,4 milliards de dollars.

16. Lloyd's poursuivi par les Names

À Londres, le 26 avril dernier, plus de 3000 investisseurs financiers, appelés Names, qui avaient placé leur argent dans des syndicats de Lloyd's, ont commencé une série de 31 poursuites contre 71 agents de Lloyd's. Les Names leur réclament environ 1 milliard de dollars en raison de leur « incompétence et négligence », dans des activités d'assurance et de réassurance à haut risque.

À cet égard, rappelons-nous les pertes de plus de 1 milliard de dollars, subies entre 1988 et 1990 par l'agence Gooda Walker, qui est en liquidation volontaire depuis 1991. Ces pertes ont été provoquées, notamment, par l'explosion d'un avion de la Pan Am en Écosse, par l'explosion de la plate-forme pétrolière Piper Alpha en mer du Nord, par l'ouragan Hugo aux États-Unis et par de nombreuses poursuites liées à la pollution par l'amiante. Les pertes de ce syndicat représentent, à elles

seules, près de 20 % des pertes totales de 8,5 milliards de dollars U.S. enregistrées par Lloyd's durant cette période.

17. L'annonce récente du déficit de Lloyd's pour l'année 1991

Les résultats de l'exercice financier de 1991 de Lloyd's, annoncés en mai dernier, après un laps de trois années, selon la coutume, pour permettre le traitement des sinistres, se soldent par une nouvelle perte abyssale de 4,3 milliards de dollars (2 048 milliards de livres sterling), soit le double de la somme qui a été prévu l'an dernier pour l'année 1991. Cette perte est de loin la plus élevée connue de Lloyd's. On se souviendra de la perte record pour l'année 1990, annoncée l'an dernier, qui se chiffrait à 2,9 milliards de dollars.

Ce déficit annuel de 1991 porte à 15,7 milliards de dollars (7,5 milliards de livres) les pertes cumulées depuis quatre années successives : celle de 1988, celle de 1989, celle de 1990, et celle ici évoquée pour l'année 1991. Tel que mentionné sous la rubrique précédente, ces pertes ont entraîné avec elles plusieurs dizaines de milliers de Names, ces riches particuliers qui ont investi, en tout ou en partie, leur fortune dans les syndicats de Lloyd's.

L'hebdomadaire *Thompson's World Insurance News* mentionne que 162 syndicats (sur un total de 349 syndicats actifs en 1991) n'ont pas été en mesure de procéder à la fermeture des livres pour l'année 1991.

Pour le futur, Lloyd's a prédit une perte pouvant atteindre 1 million de livres pour l'année 1992, des résultats de souscription positifs pour 1993 et des profits importants pour 1994.